

**Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine et Loire)**

8.3 – Voirie

n° 089_2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Port de la Fontenelle

Le Maire de la Commune de MURS-ERIGNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route modifié et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, et livre 1, 8ème partie sur la signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 Novembre 1992)

Vu le Code de la Voirie Routière son article L113-2,

Vu l'Arrêté Préfectoral D2-65-219 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales notamment ses articles 1 à 8 du chapitre premier,

Vu l'arrêté municipal portant permission de voirie-occupation temporaire du domaine public de la commune n°088_2025 du 31 mars 2025,

CONSIDERANT l'objet de la demande et qu'il convient d'assurer la sécurité de la manifestation, de faciliter l'intervention des véhicules de police et de secours.

CONSIDERANT que cette fête communale est ouverte et gratuite pour l'ensemble des Erimûrois notamment et permet de mettre en valeur le port du Louet, chargé de l'histoire que l'association fait revivre dans un esprit convivial.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association « BABORD A MURS » de MURS-ERIGNE organise sa fête traditionnelle du Port, du **samedi 17 mai 2025 au dimanche 18 mai 2025, Port de la Fontenelle, la commune de MURS-ERIGNE** est autorisée à occuper le domaine public avec l'installation de barnums, conformément au plan joint.

Article 2 : La circulation des véhicules d'urgence devra être maintenue, il se doit que toute implantation ou stationnement de véhicules sur l'emprise du domaine public concernée doit tenir compte de cet impératif.

Il y a lieu d'interdire la circulation, Rue des Deux Ports, Avenue des Marronniers, Rue des Fusillés, Route de la Corderie, du jeudi 15 mai 2025 au lundi 19 mai 2025 inclus par l'indication :

- **Routes barrées sauf riverains et service d'urgence**
- **Stationnement interdit.**

Article 3 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée de la fête seront assurées par la commune de MURS-ERIGNE.

- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et adressée à :
- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement du Territoire,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
 - Monsieur le Garde-Champêtre de Mûrs-Erigné,
 - Monsieur PIOGER, Président de l'association « BABORD A MURS »

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 31 mars 2025

Le Maire,
Jérôme FOYER

